

N° 2026-01/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr Sony TARDIEU, 23 impasse de Wolphus, 62890 ZOUAFQUES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de livraison au 43 rue de la Placette à ZOUAFQUES,

ARRÊTE

Article 1 : La journée du 29 janvier 2026, une interdiction de circulation sera établie au 43 rue de la Placette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Les moyens suivants seront mis en place :

- Interdiction de circulation
- Stationnement interdit

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de Mr Sony TARDIEU.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et Mr Sony TARDIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques,
F. DUPONT

Pour le maire empêché
Lacroix

Maire de Zouafques



1^{er} adjoint
au maire

Va Dupont